

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 17, 23, 29, 48, 50, 64, 66, 94)

Le rapport fait état de violations du droit à la liberté de religion et de conviction commises à l'encontre de membres des communautés chrétiennes et ahmadis. Par exemple, un tribunal aurait cédé la propriété d'un lieu de culte ahmadi à des non-ahmadis, et des manifestations pacifiques de chrétiens protestant contre la destruction de propriétés chrétiennes, dont les églises, auraient été réprimées par la police. On rapporte également des cas de harcèlement, de menaces, d'arrestations, de détentions et d'assassinats.

Racisme et discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/79, par. 37)

Le rapport fait allusion à des informations indiquant que les Mohajirs, des réfugiés venus de l'Inde au moment de la partition, seraient la cible d'attaques xénophobes de la part des autorités pakistanaises et seraient souvent dépossédés illégalement de leurs biens. Pendant les élections, les candidats mohajirs seraient victimes d'actes de violence, et leurs sympathisants, régulièrement kidnappés et torturés dans le secret. Ces allégations ont été communiquées au gouvernement en novembre 1997.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 149-153; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 291-299)

En novembre 1997, le Rapporteur spécial (RS) a adressé une lettre au gouvernement pour l'informer qu'il continuait à recevoir des renseignements sur la situation qui avait régné sous les gouvernements successifs jusqu'en juin 1997, faisant état d'un recours généralisé à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a souligné que, jusqu'à un certain point, la torture semble avoir été facilitée par la législation en vigueur et par le phénomène de la détention illégale, et que l'impunité et la collusion effective de fonctionnaires du gouvernement avec des acteurs n'appartenant pas à l'administration publique contribuaient pour beaucoup à rendre possible la torture.

Des actes de torture, notamment le viol, auraient souvent été employés par la police pour intimider, humilier ou châtier des personnes en garde à vue. De nombreuses victimes seraient mortes à la suite de ces traitements et souvent, sans que les responsables présumés aient été traduits en justice. Les détenus auraient fréquemment été privés de services élémentaires, y compris de soins médicaux. Malgré l'interdiction partielle des fers annoncée en 1996, l'usage s'y serait maintenu, et une recommandation pour leur abolition émise par la Commission du droit en juin 1997 n'aurait pas été suivie d'effet. La peine de flagellation, bien que considérée, dans la plupart des cas, comme abrogée par la loi sur l'abolition de la peine de flagellation de 1996, resterait applicable dans le cas de certaines infractions prévues en droit islamique. L'ordonnance de 1979 concernant l'infraction de *zina*, qui prescrit des châtiments considérés comme cruels, inhumains et dégradants en droit

international, était encore applicable et pouvait, étant donné ses règles en matière de preuve, exposer des femmes victimes de viol au risque d'être accusées de relations sexuelles illégitimes. Selon les informations reçues, si le viol était le fait de personnes influentes, il était ignoré par la police. Des victimes de torture auraient eu de la difficulté à faire enregistrer leur plainte par la police, laquelle aurait souvent refusé son aide. La complicité, l'acquiescement et l'indifférence des autorités officielles dans les faits étaient dénoncées, en particulier, par des femmes victimes de violence dans la famille et de mauvais traitements dans un contexte de travail servile et de vengeance tribale.

Tout en reconnaissant que de nombreux cas en suspens se sont produits avant l'élection du gouvernement actuel, le RS rappelle que l'État a toujours l'obligation d'enquêter sur les cas antérieurs et de traduire en justice ceux qui ont été identifiés comme responsables d'actes de torture.

Le RS a notamment porté à l'attention du gouvernement les cas individuels décrits ci-après. Un chrétien soupçonné de vol aurait été arrêté puis torturé par la police, et serait décédé des suites de ces traitements. La famille a porté plainte pour homicide volontaire contre quatre agents de police, mais tous auraient été libérés sous caution. Ceux-ci auraient été acquittés et auraient repris leurs fonctions. Un membre du Muhajir Quami Movement aurait été arrêté à Karachi par des agents en civil du Bureau d'enquêtes criminelles. Sa mort a été attribuée par les autorités à un « affrontement » avec la police. Un homme de 55 ans aurait été complètement déshabillé par les hommes de main d'un propriétaire foncier local, parce que le fils de l'homme ainsi brutalisé était soupçonné d'entretenir une liaison illicite avec la fille du propriétaire. Les hommes de la famille de la victime auraient aussi été passés à tabac par des amis du propriétaire, ce qui aurait entraîné la mort de l'un d'eux. Comme suite à une décision de la Haute Cour de la province, une poursuite au pénal aurait été engagée contre 16 personnes, mais aucune d'entre elles n'aurait été arrêtée. Deux sympathisants de la Revolutionary Association of Women of Afghanistan (RAWA), de même que trois enfants de 12 à 14 ans, auraient été arrêtés par des hommes liés, semble-t-il, aux forces de police, à l'issue d'une manifestation pacifique organisée par la RAWA à Islamabad le 28 avril 1997. L'un des adultes arrêtés aurait été roué de coup et averti qu'il ne devait pas critiquer à nouveau les talibans. On lui aurait également demandé de révéler les adresses et les numéros de téléphone des dirigeants de la RAWA, à la suite de quoi il aurait été abandonné dans un bois près d'Islamabad. Un employé de mosquée et un élève de 14 ans auraient été condamnés le premier à 75 coups de fouet et le deuxième à 32 coups de fouet, en raison d'allégations relatives à des attouchements homosexuels dans des toilettes publiques. Le châtiment aurait eu lieu en présence d'une foule considérable. La sentence aurait été prononcée par des notables de la tribu afridi, dont un dirigeant du parti politique Tanzeem Ittehad-e-Ulema-e-Qabail.